



CHAMBRE DE COMMERCE
INDUSTRIE ET SERVICES
SAINT-ETIENNE MONTBRISON

Le CODERST

COonseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques : mode d'emploi

Février 2008

Un guide pratique à l'usage des entreprises

Pourquoi ce guide ?

En tant que futur exploitant d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise au régime de l'Autorisation, vous vous engagez à suivre une procédure longue et complexe afin d'obtenir votre arrêté d'autorisation d'exploitation.

Dans le cadre de cette procédure, nous pouvons non seulement vous représenter au niveau du CODERST, mais également nous associer plus en amont à votre démarche.

Il est en effet nécessaire d'anticiper et de préparer les réunions du CODERST pour que nous puissions intervenir efficacement en vous orientant ou en vous aidant dans vos échanges avec les organismes administratifs.

Ce guide a été réalisé pour vous informer sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les procédures associées, sur la composition et le rôle du CODERST, mais également pour vous aider à préparer et réussir votre passage devant cette assemblée départementale souvent mal connue.

Sommaire

- Le CODERST : sa finalité
- Le CODERST : sa composition
- Les dossiers examinés par le CODERST
- Le CODERST : son fonctionnement
- Les points clefs pour réussir votre passage au CODERST
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Glossaire
- Pour en savoir plus

Le CODERST : sa finalité

Qu 'est-ce que le CODERST ?

Le CODERST est l'abréviation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. C'est une assemblée départementale consultée par le Préfet sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et milieux aquatiques, d'eaux destinées à la consommation humaine et de baignade, des risques sanitaires liés à l'habitat.

C'est une instance de concertation et de conseil pour la prise de décision du Préfet.

Quel est son rôle ?

Le CODERST a un rôle consultatif, mais non décisionnaire. Toutefois, de manière pratique, l'avis du CODERST conditionne la décision du Représentant de l'Etat dans le Département.

Le Préfet est obligé de réunir l'assemblée qui procède au vote mais c'est lui qui, en dernier recours, décide et fixe par arrêté les dispositions techniques auxquelles vous devrez satisfaire. La décision du Préfet doit bien sûr être en conformité avec les exigences de la réglementation générale.

Toutefois, dans le cas d'une régularisation administrative, la demande est obligatoirement rejetée en cas d'avis défavorable du CODERST.

Le CODERST : sa composition

Qui sont les membres du CODERST ?

Le CODERST est **présidé par le Préfet** ou son représentant (le Secrétaire Général).

Autour du Préfet, il réunit **25 membres** :

- 7 représentants des services de l'Etat
- 5 représentants des collectivités territoriales
- 9 représentants des associations (protection de l'environnement , de défense des consommateurs , de la pêche) des experts ayant leurs activités dans les domaines de la compétence de la commission (CCI , Chambre d'Agriculture , Fédération du Bâtiment...), ...
- 4 personnalités qualifiées dont l'ALSAPÉ fait partie dans la Loire et au moins un médecin.

Le Préfet peut nommer des suppléant pour tous ces membres. Ils sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable par arrêté préfectoral.

Sont également invités à titre consultatif :

- les Maires des communes concernées par le dossier,
- des personnalités éventuellement appelées par le Préfet pour des compétences jugées utiles.

Quel est le rôle de votre CCI ?

La CCI est membre de droit au CODERST pour assurer la représentation des « **industriels exploitants d'Installations Classées** ».

Par département, la ou les CCI désignent un membre titulaire et un membre suppléant. N'hésitez pas à contacter votre conseiller CCI pour connaître les noms des personnes désignées.

Les dossiers examinés par le CODERST

Quels sont les dossiers sur lesquels l'avis du CODERST est sollicité ?

Dans le domaine des Installations Classées, le CODERST émet un avis sur :

- l'arrêté d'autorisation d'exploiter une installation : après avoir entendu le rapport réalisé par l'instructeur du dossier (DRIRE ou Direction des Services Vétérinaires), l'avis du CODERST constitue la dernière étape avant la décision du Préfet,
- la régularisation d'une installation classée fonctionnant sans autorisation,
- les modifications ou extensions demandées par l'industriel exploitant d'une installation classée soumise à autorisation,
- les sanctions administratives : la suspension de l'autorisation,
- les prescriptions techniques générales qui s'appliquent aux installations soumises à déclaration,
- les prescriptions techniques spéciales qui s'appliquent aux installations soumises à autorisation.

Le CODERST statue également sur des dossiers relevant :

- des activités polluantes qui ne sont pas soumises à la législation sur les installations classées : le contenu du Règlement Sanitaire Départemental, les autorisations de rejets, les mesures de réduction de la pollution atmosphérique, les plans d'élimination des déchets...),
- de l'hygiène et de la santé publique (captage d'eau potable, forages, insalubrité, assainissement, suivi de la qualité des eaux de baignade...).

Le CODERST : son fonctionnement

Quelle est la fréquence de réunion des CODERST ?

Le CODERST se réunit une fois par mois généralement dans les locaux de la Préfecture.

Pour que le CODERST délibère valablement sur les questions qui lui sont soumises, il est nécessaire que la moitié des membres soient présents ou aient donné mandat, soit 13 personnes au minimum.

Comment la réunion est-elle préparée ?

Préalablement à toute réunion, les membres reçoivent, dans un délai minimum de 8 jours, la convocation au CODERST accompagnée de l'ordre du jour, ainsi que des documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites. Ces documents comprennent notamment le projet d'arrêté dans le cas des Installations classées pour le Protection de l'Environnement.

Le CODERST : son fonctionnement

Comment se déroule une réunion du CODERST ?

Au cours du CODERST, chaque dossier est étudié en 3 phases :

- Les informations recueillies au cours de la procédure font l'objet d'un rapport de synthèse préparé par le service instructeur (DRIRE, DSV) et présenté devant les membres du CODERST et le(s) représentant(s) de votre entreprise, ainsi qu'éventuellement le maire.
- Le(s) représentant(s) de votre entreprise, ainsi que le maire sont ensuite invités à faire part de leurs observations (en particulier sur le projet d'arrêté) et à répondre aux questions éventuelles des membres du CODERST.
- Enfin, les membres du CODERST délibèrent en dehors de la présence de(s) représentant(s) de votre entreprise et du maire, et émettent leur avis au cours d'un vote. Le Conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix lors du vote, la voix du président est prépondérante.

Après la réunion ?

Suite à la réunion, le Préfet vous transmet, par courrier avec accusé de réception, l'avis du CODERST et le projet d'arrêté.

Vous avez 15 jours pour faire part de vos remarques par écrit au Préfet qui peut alors éventuellement modifier les dispositions de l'arrêté.

Sans réponse de votre part, la Préfecture considère qu'il n'y a pas d'observations.

La décision finale est formalisée par l'arrêté préfectoral.

Les points clefs pour réussir votre passage au CODERST

Quelles sont les étapes clefs ?

Au cours de la procédure, la phase de rédaction du rapport de synthèse a un rôle déterminant dans l'acceptation de votre demande d'autorisation et des prescriptions associées.

C'est durant cette phase que vous aurez les meilleures chances de faire valoir vos observations auprès du service instructeur.

L'inspecteur des Installations Classées est en effet l'interlocuteur privilégié du Préfet.

C'est lui qui réalise une synthèse de l'instruction de votre dossier et qui propose au Préfet l'arrêté réglementant vos activités.

Sa présence au CODERST conditionne en grande partie la décision du CODERST.

La réglementation n'impose au préfet qu'un délai minimum de 5 jours avant la réunion du CODERST pour faire parvenir aux membres du CODERST les documents de séance.

Donc, dès que possible, prenez l'initiative de contacter votre représentant CCI au CODERST ou votre conseiller environnement CCI, qui vous aidera et vous conseillera tout au long de la procédure.

Les points clés pour réussir votre passage au CODERST

Comment préparer son passage ?

Dès réception de la convocation, répondre par courrier à la Préfecture en précisant :

- le nom et la fonction des personnes qui représenteront votre entreprise,
- les principaux points que vous souhaiteriez voir abordés.

Il est important de choisir avec soin les personnes qui vont représenter votre entreprise. Elles doivent maîtriser suffisamment le dossier, même s'il a été réalisé par un bureau d'études, afin de pouvoir préparer et apporter une argumentation solide et étayée.

Avant le CODERST :

Il est nécessaire d'avoir un contact avec :

- le représentant CCI au CODERST de votre département,
- le bureau d'études ayant élaboré votre dossier,
- le maire qui peut participer au CODERST,
- l'ALSAPE (si vous êtes adhérent).

Vous devez tenir compte des remarques et commentaires effectués au cours de l'enquête publique et rapportés par le commissaire enquêteur et **apporter des réponses** à chacune des questions soulevées.

Le cas échéant, prenez contact avec les services de l'Etat ou les élus pour trouver des solutions afin qu'il ne subsiste pas de zone d'ombre dans votre dossier le jour du CODERST.

Enfin, **étudiez avec attention le projet d'arrêté préfectoral et ses prescriptions techniques.**

Les points clefs pour réussir votre passage au CODERST

Quelles précautions prendre le jour du Conseil ?

S'entourer des organismes compétents :

- le bureau d'étude qui a travaillé sur votre dossier,
- le conseiller environnement de la Chambre, et le représentant CCI au CODERST qui vous apporteront de précieux conseils et vous soutiendra lors de la réunion du CODERST,

Lors de la réunion :

- ne pas promettre ce que vous ne pourrez pas tenir ou mettre en œuvre,
- défendez votre point de vue et vos intérêts sans faire de chantage.

Quels sont les recours ?

Après notification de l'arrêté préfectoral, vous avez 2 mois pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif si vous souhaitez contester tout ou partie de l'arrêté.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou ICPE

Les installations industrielles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances sont soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Sont soumises à cette législation les installations dont les activités ou les substances utilisées sont inscrites sur la nomenclature des installations classées. Cette nomenclature, disponible sur demande auprès de nos conseillers, concerne des activités très diverses comme le traitement de surface, le travail des métaux, la plasturgie...

Quels sont les différents types d'Installations Classées ?

Identifiées à partir d'une nomenclature, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement peuvent relever de deux régimes différents : **la déclaration et l'autorisation.**

Le régime qui s'applique dépend du niveau de dangerosité de l'installation donc du niveau d'activité ou de la quantité de substance stockée.

Le régime de l'autorisation correspond aux seuils hauts et donc aux plus fortes exigences réglementaires.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le département de la Loire

- Installations soumises à Déclaration :

Plus de 4000 dossiers de Déclaration sont ouverts et environ 150 nouveaux dossiers sont créés chaque année.

- Installations soumises à autorisation :

800 entreprises du département ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter dans le cadre de la réglementation ICPE.

Les textes de référence

- Code de l'Environnement : Livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances », Titre Ier « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ».
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Arrêté du 2 février 1998, modifié par l'arrêté du 2 mai 2002, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Décret n° 53-578 du 20 mai 1953, modifié, contenant **la nomenclature des établissements classés** comme dangereux, insalubres ou incommodes. Cette nomenclature, publiée au Journal Officiel peut être consultée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la préfecture ou de la DRIRE.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Quelles sont les conséquences d'un classement ICPE ?

Le classement ICPE implique à la fois des procédures et des contraintes spécifiques.

- La Déclaration :

Vous devez déclarer auprès de la Préfecture les activités que vous allez exercer qui relèvent du régime de la déclaration. Le dossier de déclaration comporte une description des activités ainsi que des plans du site et des bâtiments.

La Préfecture délivre alors un récépissé de déclaration qui constitue une pièce essentielle du dossier du permis de construire.

Durée de la procédure : environ 2 mois

- L'Autorisation :

Pour exercer votre activité , vous devez obtenir un arrêté d'autorisation d'exploiter du Préfet. Pour cela vous devez vous conformer à une procédure administrative dont les étapes sont les suivantes :

- constitution d'un dossier comportant une étude d'impacts et une étude de dangers,
- instruction par les différents services administratifs (DRIRE, DDASS, DDE, DDAF....),
- enquête publique d'une durée minimum d'un mois,
- consultation des élus concernés,
- **avis du CODERST,**
- délivrance d'un arrêté d'autorisation d'exploiter par le Préfet.

Durée de la procédure : environ 12 mois

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Existe-t-il des liens entre la procédure de demande de permis de construire et la procédure Installation Classée ?

Les demandes de permis de construire constituent un moyen de détecter les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, au cours de la procédure, la DDE consulte la DRIRE lorsqu'une augmentation ou une transformation de l'activité exercée est susceptible d'entraîner une modification du classement de l'installation. Certaines installations sont dès lors susceptibles d'entrer dans le champ de la législation des Installations Classées. Les conséquences sont un allongement de la durée de la procédure (12 mois pour le régime de l'autorisation) et des contraintes réglementaires plus importantes.

Dans le cas d'une Installation Classée soumise à Autorisation Préfectorale, le permis de construire ne sera pas délivré avant le retour de l'enquête publique et tout fonctionnement de l'installation sera interdit avant publication de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Qu'est-ce qu'une régularisation administrative ?

Dans le cas d'une installation exploitée sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise par la loi sur les installations classées ou d'une installation déjà autorisée et ayant fait l'objet de modifications notables, vous êtes tenu de régulariser sa situation dans les plus brefs délais, en déposant une demande d'autorisation.

A la date de l'arrêté d'autorisation d'exploitation, vous devez être conformes à toutes les dispositions réglementaires.

ATTENTION :

Il vous est rappelé qu'aux termes du Décret du 21 septembre 1977, l'exploitation de l'installation avant l'intervention de l'arrêté préfectoral entraîne obligatoirement le rejet de la demande d'autorisation en cas d'avis défavorable du Conseil Départemental d'Hygiène.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Attention :

le passage d'une simple déclaration au régime d'autorisation peut être causé par une modification de l'activité de votre entreprise (augmentation de la capacité de production, changement de procédé de fabrication...) ou une évolution de la nomenclature.

Vous vous demandez si vos installations sont soumises à la réglementation des ICPE ?

Le conseiller environnement CCI ou l'ALSAPE si vous êtes adhérent, apportera des réponses à vos questions.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Pourquoi s'assurer de sa conformité réglementaire ?

Le Code de l'Environnement prévoit, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives qui sont imposées par le Préfet après une première mise en demeure. Ces sanctions sont mises en œuvre dans le cas où l'exploitant ne respecte pas les prescriptions techniques qui lui sont imposées ou fonctionne sans être autorisé ou sans s'être déclaré.

La finalité de la législation relative aux ICPE est non seulement de protéger l'Environnement de votre entreprise (et par voie de conséquence réduire les frais de dépollution), mais également de prévenir les accidents susceptibles de détériorer vos installations de production (incendie) et de mettre en péril la santé de vos équipes.

Enfin, la conformité réglementaire est un critère de plus en plus fréquemment exigé par les compagnies d'assurances.

Le respect des exigences réglementaires est un élément clef de la pérennité et de la rentabilité de votre entreprise.

Nouveautés du CODERST

Comparaison des dispositions antérieures et le décret relatif au fonctionnement des commissions administratives

- Ancienne commission correspondante : CDH, commission consultative d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère, commission régionale consultative du plan pour la qualité de l'air
- Règle de remplacement : la personne appelée à remplacer pour la durée du mandat restant est désignée dans les mêmes conditions
- La durée des 8 jours minimum pour l'envoi des documents passe à 5 jours (mais sera conservé à 8 jour pour le département de la Loire)
- Le CODERST peut entendre toute personne extérieure susceptible d'éclairer la délibération
- Les membres du CODERST peuvent donner mandat s'ils ne peuvent pas être suppléés

Glossaire

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

CODERST : COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DSV : Direction des Services Vétérinaires

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Pour en Savoir Plus

Contact : Denis CHAZALLET
CCI Saint-Etienne / Montbrison



**CHAMBRE DE COMMERCE
INDUSTRIE ET SERVICES
SAINT-ETIENNE MONTBRISON**

57, cours Fauriel

42024 Saint-Etienne Cedex 2

Tél. : 04 77 43 04 22 / Fax : 04 77 43 04 01

E.mail : denis-chazallet@saint-etienne.cci.fr

Site Web: www.saint-etienne.cci.fr